



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024

Annexe n° B2024-47-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accord de médiation entre le SEDIF et la SPAC relatif à l'exécution des marchés n° 2019-38, n° 2019-39 et n° 2019-40 pour la réalisation de la sectorisation du réseau

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n°2017-38 du Bureau du 21 avril 2017 approuvant le programme de sectorisation du réseau du SEDIF, qui consiste en la création de zones de dimensions adaptées, dénommées «secteurs », pour lesquelles les volumes d'eau potable entrants et sortants sont mesurés en continu, découpage du réseau qui permet notamment d'évaluer les débits de nuit et dont l'exploitation quotidienne des données des secteurs permet d'orienter la recherche de fuites ou de détecter et de quantifier des anomalies et in fine d'améliorer le rendement,

Vu la délibération du Comité n°2023-31 du 21 décembre 2023 approuvant l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements de l'exercice 2024, et l'autorisation de programme ST201609 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que par délibération n° 2018-71 du 9 novembre 2018, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert décomposée en quatre lots pour une durée d'un an, sans maximum ni minimum, renouvelable quatre fois :

- lot 1 : Travaux « Seine » d'un montant prévisionnel de 3 068 405 € H.T. (valeur juin 2018),
- lot 2 : Travaux « Marne » d'un montant prévisionnel de 4 027 569 € H.T. (valeur juin 2018),
- lot 3 : Travaux « Oise » d'un montant prévisionnel de 4 253 069 € H.T. (valeur juin 2018),
- lot 4 : « Electricité, automatisme et supervision » d'un montant prévisionnel de 2 353 240 € H.T (valeur juin 2018).

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 22 mai 2019 a attribué les trois premiers lots à la société SPAC, qui s'est vu notifier lesdits accords-cadres le 5 juillet 2019,

Considérant qu'au raison des problèmes d'exécution rencontrés dans le cadre de ces marchés, notamment pour des retards en période de préparation, en période d'exécution et en période de levées des réserves, les Parties sont convenues de recourir à un Médiateur, Pierre-Etienne BISCH, par convention du 10 janvier 2024 approuvée par décision du Président n°2023-160 du 5 janvier 2024,

Vu le rapport de présentation qui fait état des conclusions de cette médiation,

Considérant que les Parties conviennent d'un montant de pénalités dues au SEDIF de 1 551 833,71€, et de rémunérations complémentaires en faveur de SPAC dont le montant total s'élève à 802 994,40€, étant précisé que le règlement de travaux supplémentaires que SPAC a réalisés sera réglé en dehors du présent accord de médiation pour un montant de 694 954,88 €,

Vu le projet d'accord de médiation établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve l'accord de médiation entre le SEDIF, la société SPAC et le Médiateur Pierre-Etienne BISCH, tel qu'annexé,

Article 2 autorise la signature de cet accord de médiation ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

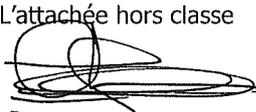
Article 3 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201609 valant chapitre budgétaire des exercices 2024 et suivants, attachées à l'autorisation de programme ST201609.

Article 4 inscrit les recettes correspondantes au budget d'exploitation, sur le chapitre 77, de l'exercice 2024.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

09 SEP. 2024

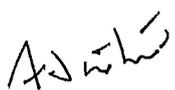
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 149696

BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024



Le vendredi 6 septembre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2024.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

